



Christophe NOWACZECK
Secrétaire Départemental
SE-UNSA des Landes

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Education
Nationale

Mont de Marsan, le 16 septembre 2014

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Suite aux interrogations de collègues exerçant en CLIS et ULIS, le SE-Unsa a mené une enquête sur les effectifs des CLIS du département des Landes.

La circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 parue au BO N°31 du 27 août 2009 limite l'effectif des CLIS à 12 élèves :

« L'effectif des CLIS, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.) peut décider, après avis de l'inspecteur de circonscription, de limiter l'effectif d'une CLIS donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique de la classe ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient. »

Or, sur les 21 réponses reçues, nous constatons que 6 classes accueillent plus de 12 élèves (2 classes à 13 et 4 classes à 14).

La prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers est un mandat essentiel pour le SE-Unsa. Nous le défendons régulièrement dans les instances dans lesquelles nous siégeons.

Par conséquent, nous vous demandons d'apporter une attention particulière sur ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe NOWACZECK
Secrétaire Départemental du SE-UNSA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christophe Nowaczek', written over a horizontal line.